



MICHEL DE L'HOSPITAL, « pietas et justitia »

CONFÉRENCE ASSOCIATION DROIT ET COMMERCE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS - 24 MARS 2003

PAR MICHEL ARMAND-PREVOST

La Cour des comptes célèbre la mémoire de Michel de l'Hospital qui fut de 1555 à 1560 premier président de la Chambre des comptes de Paris, juridiction dont il fit admettre le rang identique à celui du Parlement de Paris, au sein duquel il avait pourtant siégé.

Les tribunaux de commerce vénèrent le chancelier de France (1560-1573) qui créa la plupart des juridictions consulaires et en organisa minutieusement le fonctionnement.

Ce soir, dans cette grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris, je vais évoquer le rôle et l'œuvre du chancelier Michel de l'Hospital pendant les huit années (1560-1568) au cours desquelles, chancelier de France, il exerça effectivement cette fonction, avant de tomber en disgrâce.

Un buste de Michel de l'Hospital est derrière moi.

Un autre est derrière vous Mesdames et Messieurs et me fait face, au fond de cette salle d'audience.

Un autre encore est dans votre bureau, Monsieur le Président, et depuis 1990 le buste monumental découpé dans la statue de Deseine nous accueille dans l'atrium de ce palais.

Si l'on ajoute un tableau et la tapisserie de la salle d'audience n° 2 où le chancelier figure en personnage de groupe, cela fait six représentations du fondateur des tribunaux de commerce pour ce seul bâtiment officiel.

Mais, au-delà de l'image, il y a l'évocation du nom de ce grand chancelier de France.

Or évoquer en cette salle le nom du chancelier Michel de l'Hospital est une habitude devenue si fréquente qu'on pourrait sans doute y voir une quasi-obligation pour les discours du président de cette juridiction à chaque audience de rentrée ou presque.

L'association Droit et Commerce remet aux personnalités étrangères une médaille de l'association sur laquelle figure l'effigie de Michel de l'Hospital et la quatrième de couverture de la Revue de jurisprudence commerciale reproduit le profil du chancelier de l'Hospital.

Il n'était donc pas anormal que ma curiosité naturelle m'amène à rechercher quelle était vraiment la personnalité de cet homme du XVI^e siècle dont la postérité a toujours célébré la mémoire, quitte à en faire des portraits discordants.

C'est en tous cas un des quatre ministres de l'ancien régime dont l'œuvre législative a mérité d'avoir sa statue au pied des marches du péristyle du Palais Bourbon.

Si le nom du chancelier fondateur des tribunaux de commerce est souvent cité, il ne m'est guère arrivé d'en apprendre beaucoup plus sur cet homme d'État depuis maintenant vingt-trois ans que je fréquente ce palais.

Certes, en 1990, lorsque fut inauguré le buste de Michel de l'Hospital qui orne l'atrium, le Président Philippe Grandjean dressa un portrait évocateur de ce grand homme.

Un autre Président de ce Tribunal, par ailleurs chancelier de l'Institut, Albert-Buisson avait traité le même sujet dans le cadre de l'Institut de France. L'éloge du chancelier de l'Hospital est en effet un classique de l'Académie et je vais peut-être reprendre au cours de mon propos quelques expressions du discours de l'Abbé Remy, avocat au Parlement de Paris, qui fit un éloge du Chancelier de l'Hospital, couronné en 1777 par l'Académie Française.

Michel de l'Hospital est un homme de la Renaissance. Il est aussi homme d'une fascinante modernité. Cette modernité provient non seulement de sa réelle personnalité, mais aussi parfois de l'utilisation voire du détournement de son image et de sa parole que la postérité a fait tout au long des temps modernes.

Il fut tout à la fois homme de lettres, homme de loi, homme de finances, homme de foi et homme d'État. Philosophe et poète, courtisan puis ministre, éducateur d'un roi et « grand rabroueur ». Ami fidèle pour quelques-uns et détesté de beaucoup d'autres.

S'il écrivait essentiellement en latin, il était, en langue française, un orateur reconnu.

Il était aussi Auvergnat et ce dernier trait devrait recueillir les faveurs de l'Aveyronnais que vous êtes, Monsieur le Président.

En me plongeant dans la vie et l'œuvre de Michel de l'Hospital, j'ai récolté la matière de tout un livre. Ce soir je vais donc, comme annoncé, me limiter à la période de huit années (1560-1568) au cours desquelles il a exercé la plus haute fonction ministérielle de l'époque, celle de chancelier de France.

J'essaierai de ne pas tomber dans le piège ou dans la manipulation des citations tronquées dont notre chancelier a été une constante victime depuis l'époque de ses hautes fonctions jusqu'à ses avant-derniers biographes.

Pour cela je n'hésiterai pas à le faire parler, non par courts extraits, souvent propices à la trahison de la pensée, mais de manière plus complète pour que l'homme apparaisse derrière ses écrits.

Un de ses derniers biographes¹, dont le sérieux des recherches documentaires et quelques trouvailles d'archives donnent du crédit à ses travaux, a ainsi pu écrire : « l'historiographie a projeté Michel de l'Hospital dans de multiples rôles, lui prêtant tour à tour les masques d'un athée, d'un crypto-protestant, du

1. Loris Petris, « La plume et la tribune - Michel de l'Hospital et ses discours (1559-1562) », Librairie Droz SA 2002.

père des Politiques, d'un proto-philosophe, d'un penseur libéral, d'un apôtre de la liberté de conscience ou encore d'un rationaliste chrétien ».

En choisissant de donner comme sous-titre à cette conférence les mots latins « pietas et justitia » c'est la devise de Charles IX que je vous propose de prendre comme fil conducteur, devise que cet enfant roi adopta sur proposition de Michel de l'Hospital.

Michel de l'Hospital a une vision du monde centrée sur la foi. Pour lui les lois sont inopérantes sans un roi et il n'y a pas de vrai roi sans piété.

Le vrai roi et la justice sont subordonnés à la notion de piété et comme l'écrit Loris Petris à propos de ce qu'il appelle l'évangélisme civil de Michel de l'Hospital : « il n'y a pas de vraie justice et de bon roi qui ne soient fondés sur la charité évangélique ».

Mais cette devise « pietas et justitia », au-delà de l'expression profonde de la conception de la vie qu'avait le chancelier, recouvre aussi les deux grandes questions auxquelles il sera confronté pendant la période où il fut aux affaires.

Certes la question religieuse domina cette période mais en-deça et au-delà toute cette époque des guerres de religion.

La Justice et plus généralement la loi furent des domaines où l'empreinte de Michel de l'Hospital fut la plus profonde et aussi la plus durable.

C'est donc un plan en deux parties que très classiquement je me propose de suivre :

- un humaniste qui rêve d'établir la concorde entre les tenants des deux confessions protestante et catholique,
- un juriste dont les innovations vont perdurer.

Mais auparavant il me paraît nécessaire de dresser sommairement les portraits de quelques personnages historiques de ce temps, dont le rôle fut déterminant dans cette période troublée du XVI^e siècle français.

I Galerie de portraits

Dans un XVI^e siècle foisonnant, apparurent nombre de fortes personnalités. Pour comprendre un peu mieux ou ne serait-ce même que pour mieux situer le cadre dans lequel va devoir agir pendant huit ans Michel de l'Hospital, il est sans doute nécessaire de dresser, ne serait-ce que succinctement, le portrait de quelques figures.

1. Le roi

Le roi est censé être le personnage central. Michel de l'Hospital fut en fait le chancelier de deux rois : François II, puis Charles IX.

a) François II : un roi sans vigueur ²

« Le fils aîné d'Henri II et de Catherine de Médicis ne fut jamais qu'un infirme.

2. Ce portrait est celui réalisé par Alain Decaux et André Castelot dans *Histoire de la France et des Français au jour le jour - Tome IV 1547-1643*, p. 128.

Dès sa petite enfance, il souffre d'une otite suppurée, mal que les médecins ne savent pas encore soigner et qu'aggravent des végétations. Il a de fréquents accès de fièvre. Il est vraisemblablement tuberculeux.

Ces maux ne l'empêchent pas de s'adonner avec frénésie à la chasse et aux exercices physiques. Les Guise l'y encouragent. Peut-être ont-ils une arrière-pensée ?

Moralement, François est loin d'être le faible d'esprit que les pamphlétaires protestants ont représenté. Il n'est point sot, a reçu une excellente instruction et sa culture est grande.

Mais il manque d'équilibre. De nature emportée, névropathe, il confond la violence avec la force. S'il s'adonne avec une telle ardeur à la chasse, c'est pour se persuader qu'il est vigoureux.

Ce roitelet de quinze ans est follement amoureux de Marie Stuart. De deux ans plus âgée que son époux, la jolie nièce des Guise n'a aucune peine à le dominer par les sens et par l'habileté de son attitude. Les princes lorrains, par son intermédiaire, sont tout-puissants à la cour... »

b) Charles IX ³

« Il est d'un charmant naturel, d'une grande promptitude d'intelligence, d'une vivacité d'esprit remarquable : il a de l'ardeur, de la générosité, de la bonté : sa physionomie est belle, ses yeux très beaux : il a de la grâce dans tous ses mouvements, dans ses manières, mais il est faible de tempérament. Il mange et boit fort peu et il a d'autant plus besoin d'être ménagé qu'il aime passionnément le jeu de paume et l'exercice du cheval : la moindre fatigue le condamne à un long repos. L'étude ne lui plaît guère, mais il s'y met pour complaire à sa mère : on attend, on espère beaucoup de lui, si Dieu lui en donne le temps. »

c) Catherine de Médicis

Mais en fait sous le règne de François II puis dans les premières années du règne de Charles IX, le véritable roi n'est-il pas en réalité la reine-mère, Catherine de Médicis.

Elle est fille de Laurent de Médicis duc d'Urbin et de Madeleine de la Tour d'Auvergne.

Orpheline dès sa naissance (sa mère meurt à l'accouchement et son père succombe 15 jours après), elle est élevée en Italie par sa grand-mère, puis par une de ses tantes.

Nièce du Pape Léon X, elle est mariée à celui qui est duc d'Orléans c'est-à-dire deuxième fils du roi de France.

Appréciée de son beau-père, François I^{er}, elle est délaissée par un époux sous le charme de Diane de Poitiers (par ailleurs cousine issue de germain de Catherine de Médicis). La mort du dauphin François fait d'Henri d'Orléans le dauphin puis le roi.

3. Lettre de Jean Michel ambassadeur de Venise à Paris citée dans *Histoire de la France et des Français au jour le jour* - Tome V p. 147.

Catherine a dix enfants, Diane de Poitiers se chargeant et de rappeler à Henri II ses devoirs conjugaux et de la surveillance de l'éducation des enfants royaux.

Sept enfants vivront, trois filles : Isabelle épousera Philippe II d'Espagne, Claude deviendra duchesse de Lorraine, Marguerite épousera Henri de Navarre, futur Henri IV ; et quatre fils : François II, Charles IX, Henri III et François d'Alençon qui faillit épouser Élisabeth I^{re} d'Angleterre, dont une lettre récemment retrouvée a permis de savoir qu'elle appelait son presque fiancé « sa petite grenouille française ».

C'est une vraie princesse de la Renaissance, très cultivée et qui a longtemps suivi de manière effacée certes les affaires de la cour de France. Elle a sans doute régulièrement siégé au Conseil du Roi comme dauphine d'abord, puis comme reine, avant de le présider, quasi-officiellement sous le règne de ses deux premiers fils.

Son portrait a longtemps été noirci mais on l'a enfin réhabilitée.

Parmi les historiens qui ont contribué à cette réhabilitation, on en trouve plusieurs qui se sont cru obligés de diminuer les mérites du chancelier de l'Hospital pour rehausser ceux de la reine Catherine ⁴.

2) Les princes lorrains

La famille de Guise est représentée de manière nombreuse à la Cour : leur nombre peut aller jusqu'à vingt cinq personnes, dont deux cardinaux et quatre ducs.

Mais deux d'entre eux sont des personnages majeurs de cette période : le duc François de Guise et le cardinal Charles de Lorraine qui sera le parrain d'un des petits-fils de Michel de l'Hospital. Ce sont les tenants du parti catholique.

Voici les portraits qu'en dressent Alain Decaux et André Castelot ⁵ :

« Les deux personnages les plus considérables de la famille de Guise, cette famille qui descend en ligne directe de Jean le Bon, sont le cardinal Charles, archevêque de Reims, et le duc François, le diplomate et le guerrier.

Charles a trente-six ans à l'avènement de François II. Clairvoyant, fin, habile, de noble prestance et d'une pureté de mœurs qui surprend en ce temps, il est ambitieux et avare. Il s'occupe avec le plus grand soin de son diocèse. Il est merveilleusement intelligent, aussi poltron qu'orgueilleux. Mais il est non moins tenace et sa ténacité a fini par vaincre le roi lui-même, Henri II, et le connétable de Montmorency.

Quel contraste avec le duc François ! Celui-ci est surtout un soldat. A quarante ans, ce gentilhomme, haut de taille et de belle apparence, passe pour le meilleur capitaine de son temps : "Il est plein de jugement et après son opinion, il ne fallait pas, penser en trouver de meilleure", écrit de lui Monluc, bon juge en la matière. Il est généreux, affable, très strict sur la discipline, aussi ambitieux que son frère.

Tels sont les deux hommes qui, après la mort d'Henri II, gouvernent la France au nom du roi. »

4. C'est notamment le cas d'Yvan Cloulas, *Catherine de Médicis*, Fayard, 1979.

5. Ouvrage précité p. 126 et 127.

3) Les princes du sang

Antoine de Bourbon et Condé seront les chefs du parti protestant.

Voici leurs portraits par Alain Decaux et André Castelot ⁶ :

« Les Bourbons, Princes du sang, descendent -fort lointainement- de Robert de Clermont, sixième fils de Saint Louis. Au temps de Catherine de Médicis, les principaux membres de la famille sont Antoine, mari de Jeanne d'Albret, et Condé.

Antoine est le fils aîné de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon. Il est né en 1518. Grand, bien fait, dispos et robuste, il est renommé par son courage à la guerre bien qu'il soit un assez médiocre capitaine. Il est aimable, généreux, de caractère plutôt léger. En matière de religion, il se montre indifférent. Il n'oublie pas que sa famille est tenue quelque peu en disgrâce depuis la trahison du connétable. Aussi se garde-t-il bien de se compromettre.

Poussé par sa femme, Antoine donnerait plutôt des gages aux réformés. Au fond, son fils, le futur Henri IV, tient beaucoup de lui...

Tout différent apparaît Condé, cinquième fils de Charles de Bourbon. Contrefait, mal portant, il est à vingt-neuf ans révolté contre l'injustice de son destin de cadet sans fortune. Son mariage avec Eléonore de Roye a fait de lui le neveu par alliance du connétable de Montmorency. Il a été atteint par la disgrâce d'Anne. Il reste à la cour mais ne possède que de petits moyens. Aussi se jette-t-il avec ardeur dans la Réforme, il en attend sa revanche ».

4) Le connétable Anne de Montmorency est l'oncle des Chatillon-Coligny, c'est-à-dire de l'Amiral Gaspard de Coligny, et de ses frères Dandelot et du cardinal Odet de Chatillon, partisans de la Réforme.

5) Enfin convient-il de situer un peu Michel de l'Hospital, qui a déjà 53 ans lorsqu'il accède à la charge de Chancelier.

Michelet a dressé un portrait de Michel de l'Hospital, sommaire dans tous les sens de ce terme mais qui garde encore aujourd'hui une valeur relative ⁷.

Le voici donc :

« C'est lui (le cardinal de Lorraine) qui avait appelé l'Hospital, créature d'Olivier, légiste, homme de lettres, et grand faiseur de vers latins, panégyriste facile des grands, à la mode italienne. C'était un homme absolument inconnu de la magistrature, et qui avait cheminé sous terre. Personne ne devinait qu'il fût très honnête et très bon, excellent citoyen. Il était fils d'un médecin, d'un proscrit qui avait suivi le connétable de Bourbon. Il avait longuement vécu en Piémont. Le malheur et l'exil l'avaient fort aplati ; au-dehors seulement, car le cœur était admirable. Plus que sage et plus que prudent, il était secrètement favorable aux réformés, et pourtant le cardinal de Lorraine le croyait son homme... »

6. Ouvrage précité, p. 127.

7. J. Michelet, « Renaissance et Réforme, Histoire de France au XVI^e siècle », Robert Laffont, Coll. Bouquins, p. 515.

Si les débuts de Michel de l'Hospital avaient été lents malgré son haut niveau de compétence juridique, c'est que sa filiation avec un conseiller du connétable de Bourbon, avait retardé son avancement pendant toute la durée du règne de François I^{er}.

Mais il était déjà bien sorti de l'ombre quand il fut nommé ambassadeur au concile de Trente (1547) puis premier président de la Chambre des comptes (1555).

Il avait des appuis à la cour, notamment celui de Marguerite de France, sœur d'Henri II duchesse apanagiste du Berry, qui en fit le chancelier du Berry (1550) et aussi celui du cardinal de Lorraine.

Dans l'éloge du chancelier prononcé en 1777 par l'Abbé Remy, avocat au Parlement de Paris, ce dernier après avoir évoqué l'obscurité naissante : « Né au milieu des rochers de l'Auvergne, dans une bourgade non moins obscure que sa famille... » n'hésite pas à faire de Michel de l'Hospital un éloge dythirambique, qui mérite d'être cité, car il correspond bien à ce que fut la vénération qui entoura sa mémoire :

« L'Hospital s'élève à une si grande hauteur, son caractère y efface tellement et ceux qui l'ont précédé, et ceux qui l'ont suivi, que dans l'impuissance d'établir entre eux aucun parallèle, on ne l'a comparé qu'aux Socrates, aux Catons, aux Licurgues, dont on lui retrouve l'éloquence, le courage, le patriotisme et l'humanité ».

II La question religieuse

I) Le contexte historique

L'historien Lucien Febvre a qualifié la période qui s'ouvre en France après la première diffusion des 95 propositions de Luther, comme étant une anarchie de religion. C'est ce que Denis Crouzet a appelé la phase instruquée de la Réforme française, « d'une recherche de la Vérité sans doute moins luthérienne qu'évangélique ».

En 1526 le Parlement de Paris déclare condamnables toutes les traductions françaises des Écritures.

Dans la nuit du 17 au 18 octobre 1534 des placards dénonçant en termes virulents « les insupportables abus de la messe papale » sont affichés à Paris, dans cinq autres villes, ainsi que sur la porte de la chambre du roi à Blois. François I^{er}, qui avait penché jusque là pour la liberté de croyance, change alors d'attitude et une vague de répression s'ensuivra.

En 1536 paraît en latin « L'institution de la religion chrétienne en laquelle est comprise une somme de piété et quasi tout ce qui est nécessaire à connaître en la doctrine du salut ». Cette œuvre de Jean Calvin connaîtra entre 1536 et 1564 sept éditions latines et dix éditions françaises.

La politique d'Henri II sera, elle aussi, répressive. En octobre 1547 l'édit de Blois crée au Parlement une chambre spéciale pour juger les hérétiques. En juin 1551 l'édit de Châteaubriant déclare sans appel les sentences rendues par les cours civiles ordinaires. Le 2 juin 1559 par l'édit d'Écouen, Henri II affirme

« que désormais, grâce à la paix (traité de Cateau-Cambrésis 3 avril 1559), il est délibéré d'employer tout son temps à extirper l'hérésie dans son royaume ».

Il meurt le 10 juin 1559, sans avoir eu le temps de mettre sa menace à exécution.

Avec l'avènement de François II, marié à Marie Stuart, nièce des Guise, tenants du parti catholique, « la crispation des antagonismes est inéluctable ».

Mais en même temps va être recherché un apaisement.

Il faut cependant bien comprendre que la question religieuse est intimement liée, en France, à la monarchie.

Juste avant la première manifestation publique de Luther, François I^{er} avait négocié avec le Pape Léon X le concordat de Bologne. Au terme de ce concordat le roi de France obtient le contrôle des nominations des évêques et une diminution du montant des revenus des biens du clergé qui devaient être cédés à Rome.

Le principe selon lequel la religion d'un pays est celle de son prince est admis et lorsque survient la Réforme, celle-ci se répandra, notamment dans les principautés allemandes lorsque les princes opteront pour celle-ci. L'adoption de la Réforme par de nombreux princes allemands fut aussi pour eux le meilleur moyen de s'affranchir de la tutelle de Rome.

C'est parce qu'ils étaient catholiques que François I^{er} puis Henri II ont cru devoir traiter les réformés comme des opposants et des hérétiques, car en osant s'en prendre à la religion du roi ne s'affirmaient-ils pas comme des opposants au souverain.

Un universitaire américain⁸ a démontré qu'en France la monarchie ne pouvait pas vraiment changer de religion et qu'elle était loin d'être religieusement neutre en matière de religion.

La cérémonie même du sacre, « mélange de baptême et d'ordination »... « fait du récipiendaire royal un "évêque extérieur" tout autant qu'un roi, capable donc, comme les prêtres, de communier sous les deux espèces ».

« Le mythe selon lequel l'huile utilisée pour baptiser Clovis a été envoyée à Saint Remi par le Saint-Esprit au moyen d'une colombe » ajoute, du fait que cette huile sert au sacre des successeurs de Clovis, à ce caractère sacré non seulement du roi mais aussi de son royaume, qu'un pape, au XIII^e siècle qualifiera de « royaume saint ».

À cela s'ajoute le concept juridique du double corps du roi : « le corps naturel, qui meurt comme les autres corps ; la couronne ou corps politique qui, à la manière d'un ange, est éternelle ».

N'oublions pas enfin que les rois de France ont été des rois thaumaturges, et qu'on leur reconnaissait le pouvoir de guérir les écrouelles et ceci non seulement à l'issue de la cérémonie du sacre mais en d'autres occasions. Ainsi François II venu à Orléans, où il va mourir, pour l'ouverture des États Généraux, a touché les écrouelles au sortir de la messe célébrée pour la fête de Saint-Martial.

8. Dale K. Van Kley, « Les origines religieuses de la révolution française », Seuil, 2002.

À la mort d'Henri II et lors de l'accession au trône de François II, majeur au regard de la coutume royale mais encore bien jeune, Catherine de Médicis s'est vue en fait remettre les rênes du gouvernement par son fils.

Le parti catholique est très influent au Conseil privé du roi avec les Guise.

Mais, les deux premiers princes du sang, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et son frère Condé sont réformés.

Si le Conseil privé a été élargi, pour noyer tant l'influence des Guise que celle des princes du sang, il n'en demeure pas moins que même parmi les officiers royaux il y a des catholiques et des réformés.

Catherine de Médicis ne va donc pas poursuivre la politique antérieure de répression du protestantisme, considéré comme une hérésie. Elle n'en a ni les moyens, ni la volonté.

D'où une politique d'apaisement et de recherche d'une forme de coexistence pacifique entre les deux religions.

De surcroît la récente fin des guerres d'Italie laisse dans le royaume beaucoup de soldats ou mercenaires inemployés.

Dès lors que les plus grandes familles du royaume se partagent entre les deux confessions, la tentation de la guerre civile est d'autant plus réelle qu'avec un roi de 15 ans, de plus maladif, la conquête du pouvoir peut sembler à portée d'épée.

Enfin, il ne faut pas oublier que nombre de catholiques sont choqués par les abus commis par la papauté et par certains membres du haut clergé et que la convocation et la tenue du concile de Trente dont on attend un retour aux sources du catholicisme et de la foi ont fait naître quelque espoir.

Un tout dernier point, mais il est essentiel. Les deux règnes précédents ont été ruineux pour le pays. La dette publique est de 43 millions de livres alors que les recettes annuelles sont théoriquement de 25 millions de livres et que le mode de perception de celles-ci ne fait rentrer dans les caisses de l'État que 12 millions de livres.

Pour effacer cette lourde dette, provoquée en majeure partie par le coût des guerres d'Italie, Catherine de Médicis n'a pas beaucoup de moyens :

faire des économies d'une part, mais cela ne saurait suffire, et en outre elle se doit, pense-t-elle, d'avoir une cour luxueuse,

trouver de l'argent d'autre part et c'est la raison essentielle de la convocation des États Généraux.

Or la fortune immobilière du clergé pouvait receler un des moyens de conjurer la crise financière du trésor royal.

Les « dons gratuits » sur les bénéfices ecclésiastiques, l'aliénation d'une partie des biens du clergé, le rachat par le clergé des rentes qui obéraient le domaine et les impôts du roi. Tels sont les moyens envisagés pour le renflouement de la dette du royaume. Ce sera l'objet du contrat de Poissy du 21 octobre 1561.

Or pour obtenir cela, il ne fallait pas non plus se faire un ennemi du clergé catholique.

Mais paradoxalement, ces biens ecclésiastiques, que la bourgeoisie rêve d'acheter, peuvent aussi attirer la classe la plus aisée de cette bourgeoisie vers le calvinisme, espérant qu'une conversion de la monarchie à la réforme leur per-

mettra l'achat des biens immobiliers dont le clergé catholique se trouverait alors et dans cette hypothèse dépossédé.

Pour faire face aux difficultés financières sans créer de nouveaux impôts, le roi décrète (15 mai 1563) une aliénation des biens du clergé s'élevant à un capital représentant 100 000 écus de revenus. L'application de l'édit ne va pas sans résistance et sans irrégularités. Mais, de 1563 à 1568, l'opération rapporte 94 millions de livres ; elle affermit la situation des petits propriétaires et multiplie les bourgeois possesseurs de terre.

Il y a donc dans ce qui va devenir les guerres de religions des motivations diverses, des intérêts multiples parmi lesquels le sentiment religieux pur a certes sa place, mais ça n'est pas toujours la première.

Pour mener une nouvelle politique religieuse Catherine de Médicis fait appel à Michel de l'Hospital, entré au Conseil privé dès l'avènement de François II et qui deviendra chancelier après la mort du chancelier François Olivier qui avait été rappelé à la demande des Guise.

Mais si Catherine de Médicis entend mener une politique de coexistence pacifique entre les tenants des deux religions et si Michel de l'Hospital, avec une conviction remarquable, va rechercher à tout prix cette concorde, il n'en demeure pas moins que l'agitation continue et que des complots se trament.

Le 4 septembre 1559 l'édit de Villers-Cotterêts marque encore une politique sévère envers les réformés puisque les maisons où se sont tenus des prêches doivent être détruites.

Le 23 décembre 1559 Anne du Bourg, conseiller au Parlement de Paris qui a protesté contre la persécution des réformés, est lui-même condamné et brûlé vif. Mais peu après le président Minard qui avait condamné son collègue fut assassiné.

À la fin de 1559 un complot financé par Élisabeth d'Angleterre est fomenté par les réformés pour sortir le roi de l'emprise des Guise, arrêter ceux-ci et mettre Condé à la tête du royaume. Alors que se prépare ce qui va être la conjuration d'Amboise, Catherine de Médicis continue à tenter une politique de modération envers les protestants. Le 2 mars 1560 le premier édit d'Amboise abolit les mesures les plus sévères prises contre les protestants et dissocie la profession de foi calviniste du complot contre l'État. Malgré cet édit, La Renaudie mène ses troupes près d'Amboise pour enlever le roi. Il est tué à Chateau-Renaud. Fin mars, une centaine de rebelles sont condamnés à mort et pendus aux balcons du château d'Amboise.

C'est dans ce contexte qu'intervient la nomination de Michel de l'Hospital, comme chancelier. Tout nouveau chancelier, il signe l'édit de Romorantin (qu'il n'a pas rédigé) qui remet en vigueur certaines mesures contre les réformés.

L'édit de Romorantin a été inspiré par le cardinal de Lorraine, on y trouve la distinction entre ce qui relève des troubles à l'ordre public et donc des juridictions royales et ce qui relève de l'hérésie, matière pour laquelle compétence est reconnue aux tribunaux d'Église. On pourrait croire qu'il s'agit là d'une mesure sévère pour les protestants, mais en fait, dès lors que les juridictions ecclésiastiques ne pouvaient pas prononcer de condamnation à mort, il s'agissait d'une mesure qui améliorerait un peu le sort des réformés.

Le cardinal de Lorraine aurait voulu instaurer l'Inquisition en France. Michel de l'Hospital s'y opposa et les juridictions d'Église visées dans l'Édit de Romorantin furent les juridictions des évêques dans chaque diocèse.

Au cours de l'été 1560, Catherine de Médicis réunit à Fontainebleau les princes du sang, les grands-officiers de la couronne, les chevaliers de l'ordre royal de Saint-Michel. Devant cette assemblée Michel de l'Hospital et Gaspard de Coligny plaident la distinction entre les réformés qui sont des fidèles pacifiques du nouveau culte et ceux qui sont réellement séditeux.

Ce double discours est bien reçu par cette assemblée exceptionnelle qui demande la convocation des États Généraux d'une part et celle d'un concile national pour la réforme de l'Église gallicane.

Fin octobre 1560 Condé, considéré comme un des instigateurs de la conjuration d'Amboise, est arrêté. Au même moment le pape Pie IV décide de faire reprendre les travaux du concile œcuménique à Trente.

L'instruction du procès de Condé est confiée au chancelier, au Président de Thou, à deux conseillers du Parlement, en présence du procureur général Bourdin et du greffier Jean du Tillet.

Cette instruction est suspendue le 24 novembre car Condé refuse de répondre à l'interrogatoire, en disant que seuls le roi, ses pairs et toutes les chambres du Parlement pourraient le juger. À quoi Michel de l'Hospital lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas de le juger mais seulement de savoir s'il doit être jugé. Condé le traite alors de suppôt des Guise.

L'éventuelle condamnation à mort d'un prince de sang mettrait inévitablement le feu aux poudres. Elle est cependant prononcée. Seuls deux juges refusent de signer : Michel de l'Hospital et le conseiller du Mortier.

On notera que Michel de l'Hospital fit partie à la fois de la formation d'instruction et de la formation de jugement. Ultérieurement Condé obtint du Parlement de Paris la cassation de cette décision.

La mort de François II vint opportunément suspendre l'exécution de la sentence.

Catherine de Médicis renvoie très vite sa bru, Marie Stuart, dans son royaume d'Écosse une fois écoulé le délai de 40 jours destiné à s'assurer que la reine n'est pas enceinte. Les Guise perdent ainsi leur meilleur agent d'influence.

Catherine de Médicis prend officiellement la régence du royaume. Plus exactement et plus subtilement, elle négocie avec Antoine de Bourbon, lui concède la lieutenance générale du royaume mais avec des pouvoirs forts limités et ne prend pas officiellement le titre de régente⁹ mais celui de Gouvernante de France avec, en fait, les pleins pouvoirs.

2) La recherche de la concorde entre les tenants des deux confessions

Le colloque de Poissy devait tenter de concilier les points de vue des tenants des deux confessions. Le Pape avait fait savoir qu'il s'opposait à la tenue d'un

9. Le titre de régente en cas de minorité du roi est mal reçu dans les esprits depuis la longue régence de Blanche de Castille.

concile national, dès lors que le concile œcuménique de Trente avait repris ses travaux.

Le mot colloque parut plus neutre.

L'orateur principal du côté catholique était le cardinal de Lorraine lui-même qui voulait démontrer qu'il était un théologien réputé.

Du côté réformé, Calvin avait envoyé son disciple Théodore de Bèze, plus diplomate et plus avenant que son maître, assisté de Duplessis-Mornay.

La veille de l'ouverture du colloque Catherine de Médicis avait réuni le cardinal de Lorraine et Théodore de Bèze et elle avait cru voir une possibilité d'accord. Le lendemain rien ne permit de rapprocher les points de vue et certains orateurs, notamment le jésuite Diego Lainez, réfutèrent avec une violence et une brutalité remarquées les thèses de Théodore de Bèze, exprimées elles-mêmes sans trop de nuances.

Comment Michel de l'Hospital avait-il pu espérer un tel rapprochement ?

Pour comprendre l'approche que le chancelier avait de la question religieuse, il faut ici évoquer le courant humaniste qui a débouché sur ce qu'on a appelé l'évangélisme.

Comme l'humanisme tire sa méthode et sa philosophie de l'étude des textes antiques, dans leur version initiale ou dans des versions proches de l'originale, l'évangélisme est un retour au texte de l'Évangile et plus généralement à ce qu'on appelle l'Écriture Sainte considérée comme source authentique du christianisme. Ce faisant l'évangélisme écarte les commentaires des Pères de l'Église, constitutifs de ce que l'orthodoxie catholique nomme la tradition.

Or, si au départ l'esprit de la réforme a bien pris la forme de l'évangélisme, avec la doctrine de Calvin, c'est une conception très différente de l'homme et de la vie, une vision particulièrement austère qui est très éloignée des valeurs de l'antiquité.

C'est pourquoi les humanistes tentés par la réforme au départ quand il s'agissait d'appliquer en matière de religion les mêmes principes que pour le retour à la philosophie antique, s'arrêtèrent pour beaucoup dans la voie de la réforme quand celle-ci prit en France la forme du calvinisme.

Michel de l'Hospital fut de ces humanistes et si dans son foyer il resta seul de confession catholique, il ne se convertit jamais secrètement au protestantisme, comme cela fut écrit par des historiens du protestantisme qui trouvaient la preuve de leur assertion dans des versions non originales des discours du chancelier.

Mais cette concorde que prônait le chancelier avait bien du mal à pénétrer les esprits des deux côtés.

C'est alors que va éclater la première guerre de religion.

Le 1^{er} mars 1562 les troupes du duc de Guise traversent la Champagne lorsqu'éclate dans le village de Vassy une rixe entre des hommes du duc et des réformés réunis pour entendre le prêche à l'intérieur de la ville.

Le massacre de Vassy marque le début de la première guerre de religion, période au cours de laquelle vont successivement mourir Antoine de Bourbon, le maréchal de Saint-André et le duc de Guise assassiné par un protestant Poltrot de Méré.

Durant cette période Michel de l'Hospital est éloigné de la cour, en quasi disgrâce.

Il y revient après l'attentat de Poltrot de Méré contre le duc de Guise. Il prend une large part à la rédaction de l'édit de pacification d'Amboise (19 mars 1563) qui va instaurer une paix relative dans le royaume pendant quatre ans et demi.

L'édit d'Amboise marque un retour à une certaine tolérance mais plus limitée que celle de l'Édit de janvier :

les protestants ne pourront célébrer leur culte que dans les faubourgs d'une ville par bailliage ou sénéchaussée ; mais le culte réformé reste autorisé dans les résidences privées et dans quelques villes considérées comme protestantes.

Dans cette accalmie temporaire entre les deux premières guerres de religion, la reine-mère, le roi, la cour vont entreprendre un tour du royaume.

« Du 13 mars 1564 au 1^{er} mai 1566, Michel de l'Hospital accompagne donc Charles IX dans un tour de France de 829 jours où le roi se montre, devient accessible, renforce son pouvoir par une théâtralité cérémonielle et des entrées »¹⁰ (dans chaque ville visitée). C'est aussi l'occasion de vérifier et d'imposer l'application des édits royaux.

Le roi visite tous les parlements sauf ceux de Rennes et de Grenoble.

Au cours des divers lits de justice tenus à Dijon, Aix en Provence, Toulouse et Bordeaux, les remontrances du chancelier sont sévères et Michel de l'Hospital ne manque pas de rappeler les magistrats à leur devoir et à l'obéissance au roi.

Mais c'est déjà aborder l'œuvre législative du chancelier et plus particulièrement la réforme de la justice.

Avant cela, il convient d'évoquer la question encore controversée de la religion personnelle de Michel de l'Hospital.

3) La religion de Michel de l'Hospital

Michel de l'Hospital est né et mort dans la religion catholique. Le fait que sa femme et sa fille aient embrassé la Réforme ne l'a pas incité lui-même à les suivre dans cette voie.

Son analyse initiale reste l'espoir d'une rénovation des mœurs au sein de l'Église catholique, afin que les réformés puissent rejoindre une église revenue aux fondements de ses origines et débarrassée des pratiques critiquables et critiquées par lui-même.

Il l'exprime clairement dans le discours qu'il prononce à l'ouverture des États Généraux d'Orléans, le 13 décembre 1560 :

« Prions Dieu incessamment pour eux, et faisons tout ce que possible nous sera, tant qu'il y ait espérance de les réduire et convertir. La douceur profitera plus que la rigueur. Otons ces mots diaboliques, noms de part(i)s, factions, et séditions : luthériens, huguenots, papistes : ne changeons le nom de chrétien ».

10. Loris Pétris, *op. cit.*, p. 58.

Après Philippe II qui l'accusait d'être réformé, et qui demanda sa tête à sa belle-mère, Catherine de Médicis, ce fut le pape Pie IV qui fit la même démarche.

Je ne résiste pas à la lecture de la lettre que Michel de l'Hospital écrivit alors au Saint-Père pour se justifier. Écrite en latin, je vous en donne la traduction française :

« Au très saint Père notre Pie IV, pontife suprême

Comme l'évêque d'Auxerre se mettait en route pour Rome, j'ai saisi l'occasion de t'écrire que je cherchais depuis longtemps, et j'ai cru pouvoir le faire d'autant plus aisément par son intermédiaire qu'étant mon intime, il allégera la longueur de ma lettre par ses propos. Je sais que certaines fausses rumeurs à mon sujet, venant de détracteurs, de malveillants ou de mes ennemis personnels, ont été disséminées à Rome et jusque dans toute l'Italie et l'Espagne, rumeurs auxquelles les oreilles d'autres princes et même les tiennes ont été ouvertes. Je ne serais pas ému par ce fait, si tu n'avais fait que les entendre et n'y avais pas aussi ajouté foi. Mais quand j'ai appris que tu avais donné mission aux tiens d'avertir la mère du roi de ne rien me confier, de se garder de moi comme de quelqu'un de pestiféré, je n'ai pas cru devoir différer plus longtemps le moment de me disculper. Ce que je ferais plus facilement si je connaissais les griefs portés contre moi. Maintenant, comme combattant dans l'ombre, je vais dissiper tant bien que mal ce que je soupçonne qu'ils ont dit. Contre tous ceux qui se détournent du vrai culte de Dieu et de la vraie piété, ceux qui ne veulent pas s'acquitter de la fonction des prêtres, qui s'emparent de l'argent et du revenu, qui ne veulent pas amender leur vie et réformer leurs mœurs, contre ceux-là mon destin est d'être perpétuellement en guerre. J'ai lutté contre eux, je l'avoue, par les lois, par les édits et par les jugements. Mais je n'ai rien rapporté par haine ou par inimitié. Mais si j'ai agi en quelque occasion avec trop de dureté, avec trop de violence, que [Dieu et] le vicaire de Dieu soit mon juge. J'ai agi, je me suis comporté en tout, ici à la cour, comme sous les regards du vaste théâtre de la France. J'ai œuvré autant que j'ai pu pour repousser les nouveautés et corriger les choses anciennes. Mais ni eux ne me peuvent supporter, ni moi je ne peux les souffrir. J'agis peut-être inconsidérément, en ne m'accommodant pas aux circonstances, comme le firent beaucoup de gens avisés, chacun dans son état. Mais tel est mon caractère, telle est ma nature, et le poids croissant de l'âge me rend plus morose. Tu as l'essentiel de notre justification. Car je laisse le soin au porteur de ces présentes, qui à cause de la place qu'il occupe au Conseil du roi garde en mémoire toutes mes actions et me connaît moi-même à fond, d'expliquer des points particuliers. Tu verras qu'il est un homme bon et très attaché à ta personne et à ta dignité. Toutes les distinctions que tu pourras lui conférer seront, crois-moi, bien placées et accordées à un homme qui a de la mémoire et beaucoup de reconnaissance. Que Dieu te maintienne pendant de nombreuses années à la tête de l'Église, pour la gloire de son fils le Christ et pour le salut de tous ses peuples. De notre cour, ce 30 juillet 1562. Le fils et serviteur très obéissant de ta Sainteté. Michel de l'Hospital ¹¹ ».

11. Extrait de l'ouvrage de Loris Petris précité.

Le Pape avait par ailleurs demandé à son nonce en France d'enquêter sur la foi du chancelier et le rapport du nonce concluait que le chancelier était un bon catholique qui allait régulièrement à la messe. Mais Brantôme écrivait à propos de cette pratique du chancelier : « il était considéré comme étant huguenot, bien qu'il allait à la messe, mais à la cour on disait "que Dieu nous préserve de la messe de l'Hospital" ».

La dernière preuve me semble-t-il de ce que le chancelier n'était pas même un cryptoprotestant réside dans l'autorisation qu'il accorda aux Jésuites d'ouvrir une université, battant, en outre, en brèche le monopole de la Sorbonne.

Humaniste, évangélique, Michel de l'Hospital resta sa vie durant adepte de la religion catholique, même s'il marqua en cette matière une très profonde tolérance.

Évoquant lui-même discrètement sa situation familiale avec sa femme et sa fille adeptes de la réforme et lui resté catholique, Michel de l'Hospital dira lui-même, le 3 janvier 1562, en référence à cette famille qu'est la nation : « et peut-on vivre en repos avec ceux qui sont de diverses opinions, comme nous voyons en une famille, où ceux qui sont des catholiques ne laissent pas de vivre en paix et aimer ceux de la religion nouvelle ».

I Un législateur pour l'avenir

Avant d'évoquer l'œuvre législative importante à laquelle le chancelier de l'Hospital a pris une part souvent prépondérante et de s'attarder un peu plus spécialement sur la création des tribunaux de commerce, il convient de découvrir ce qu'était pour Michel de l'Hospital sa conception du pouvoir royal.

1) La conception du pouvoir royal selon Michel de l'Hospital

Elle s'exprime totalement dans le « discours sur le sacre de François II, roi des Gaules, et sur sa prévoyance dans l'administration de son royaume »¹² :

« L'enfant a été oint de l'huile céleste à l'autel de la Vierge Marie. Nous prions pour que cet acte soit heureux et favorable. Puisse le roi dépasser les longues années de Tithon ou de Nestor. Qu'entre-temps il apprenne à régner de maîtres tels que l'âge antique des rois n'en a produit de pareils, pas mêmes ceux auxquels jadis la mère d'Achille confia son fils ; qu'il apprenne l'art de loin le plus difficile de tous ; qu'il se plaise à gouverner et à défendre les antiques frontières du royaume ; qu'il laisse les possessions d'autrui à leurs propriétaires. Que les rois voisins le vénèrent comme quelque sainte puissance descendue sur terre du haut Olympe ; que les peuples étrangers souhaitent régler leurs querelles sous son arbitrage et renoncer à la guerre ; qu'il n'aime pas tant être appelé fort que juste et qu'il fuie les surnoms conquis par les armes au prix de massacres d'humains ; que, fidèle, il tienne ses promesses et la parole donnée à l'ennemi ; qu'il

12. Extrait de Loris Petris précité.

ne recherche ni la paix dans la guerre, ni la guerre dans la paix. Autrement, pourquoi nous déclarons-nous disciples du Christ, si aucune image de Lui n'est exprimée en nous ? Que sa piété ne soit pas moindre envers sa patrie et les sujets qu'il doit protéger ; qu'il prenne soin de leur manifester dans sa bonté un amour paternel. Juge, qu'il soit lent à la punition quand les crimes sont douteux, sévère quand ils sont patents ; qu'il soit le ministre inflexible des lois ; qu'il n'abroge pas les conclusions d'un jugement ni les litiges réglés en bonne et due forme ; qu'il ne suspende pas le supplice et la peine des gens nuisibles et objets d'une condamnation ; qu'il ne détende pas les liens des lois. S'agit-il d'élire des magistrats ou des prélats, qu'il s'interroge lui-même longuement et en profondeur : y a-t-il parmi les sujets quelqu'un qui soit digne d'un si grand honneur ? Qu'il n'ouvre la porte ni aux sollicitations, ni à l'argent ni à la précipitation ; mais, selon l'usage ancien, qu'il affiche publiquement le nom du prélat ou du juge choisi ; qu'il prête l'oreille à toutes les opinions et aux paroles de tout homme. Il prendra mieux sa décision en temporisant et n'aura pas le désagrément de reconnaître son tort trop tard quand les choses auront mal tourné. Quels rois, en effet, ne sont-ils pas trompés par l'ignorance ? Ou quelle prudence peut-elle éviter les ruses, lorsque de nombreux faux amis tendent des embûches à un seul homme ? Car finalement viendra le jour redoutable du Jugement dernier, jour que personne n'esquivera, ni roi, ni sénateur ou magistrat. Il sera demandé au prince lui-même de rendre un compte détaillé non seulement de ses propres actions, mais aussi de ce que fit jadis le juge corrompu, ou le prêtre à l'esprit dépravé, ou d'autres, auxquels l'autorité fut déléguée par le roi. Il subira le châtement du crime d'autrui, ou mieux de son propre crime, le malheureux qui n'aura pas vu auparavant quels honneurs immérités il confiait de son vivant et à qui ou quels hommes peu dignes il préposait aux autels sacrés. Et ce n'est pas celui qui a appris les lois humaines et divines qui sera digne à mes yeux, s'il n'y adjoint également le zèle de la justice et du bien et l'amour de la piété, et s'il ne favorise les pauvres autant que les riches, et s'il ne distribue les revenus des églises aux indigents. Que m'importe la grandeur, que m'importe la vaine connaissance, si la piété est absente du sacerdoce et la vertu éloignée du juge, si le magistrat est vénal, si c'est à ce prix d'or que nous sommes baptisés, recevons l'extrême onction et sommes mis en terre ? De ces actes, donc, aucun bénéfice ne reviendra aux caisses royales, aucun aux ministres.

Cependant le roi, perdant le sens, ne détournera pas pour d'autres usages son argent ou celui que l'État lui fournit en abondance. Il ne le donnera pas aux indignes, aux vauriens ou aux parasites, mais, comme un bon tuteur qui songe qu'il sera un jour astreint à rendre des comptes, il gèrera son bien avec la plus grande piété et fidélité et il retranchera les vains instruments d'un luxe nouveau. Il reconduira la mesure ancienne des ancêtres concernant les habits et les tables.

Ainsi, désormais, il sera équitable et convenable de remettre au peuple les immenses tributs que la violence et la dureté de la récente guerre avaient conseillé de prélever. Car celui qui se contente de peu, tous en conviennent, a besoin de peu de choses. Pourtant, le roi veillera à ce qu'aucune bête, rat courtois ou blatte, ne ronge les finances. Sans doute, depuis longtemps, cette très

affreuse peste a crû dans tout le royaume et consume les forces et la vigueur de l'État : à peine le quart ou le tiers de l'impôt parvient au roi. Trop de gens ont porté leurs mains crochues sur les coffres royaux. Il faut réduire à sa plus simple expression leur nombre énorme, il faut freiner la licence des voleurs. Pour mieux y parvenir et éviter que cette engeance scélérate ne trouve des avocats et des défenseurs de ce crime sacrilège, je dois toujours avertir chacun à nouveau de ne pas accepter de présents, particulièrement ceux qui seront préposés aux jugements à rendre et ceux qui sont au faite du pouvoir. Rien n'est si ferme, ni si protégé, ni en fin de compte si saint, qui ne soit conquis par la force de l'or. Et il n'est pas moins voleur, celui qui s'empare d'une partie du butin, que celui qui commet le vol. "Toi, corrompu par le voleur, tu le justifies devant le roi, et tu rends au condamné le rang d'où il avait été chassé honteusement. Qu'obtiens-tu ? Sans doute ceci : il volera comme auparavant. Comment peut-il en être autrement quand tu penses qu'outre le pardon, il faut offrir au voleur des récompenses comme s'il les méritait ? C'est vergogne, vergogne, d'ajouter autre chose. Donc le trésor public sera confié à la fidélité de peu de gens, car la garde d'un trésor est très exposée aux risques. Les gardiens eux-mêmes semblent avoir besoin d'un gardien".

Mais qu'il ne désire point par quelque mauvais procédé augmenter le trésor royal et qu'il n'accuse jamais ses sujets de crimes inventés, et qu'il ne se hâte pas de donner à un puissant affranchi les biens d'un accusé qui n'a même pas été poursuivi pour de justes motifs. Souvent un homme de bien, sans avoir fait aucun mal, est opprimé par le zèle d'un détrousseur cupide et il tombe sous le coup d'un seul grief : il possède une jolie habitation ou un champ fertile. Qu'il ne prête pas non plus l'oreille aux bouffons ou aux délateurs ; qu'il ne laisse personne succomber à cause d'un jugement inique ; qu'il ne reçoive pas comme sûr et prouvé ce qu'une voix ennemie ou rivale a forgé. Certes il est ignoble de dépouiller les pauvres de la vie et de leurs biens, mais il est encore plus infâme de le faire sous l'apparence de justice, tout en ayant en cachette disposé de faux témoins et un juge fort peu équitable. Le magistrat inique condamne avec trop d'empressement celui qu'il estime être l'objet de l'ire du roi ou des amis du roi. D'autant plus gravement pèchent les rois qui reçoivent avec des oreilles grandes ouvertes les griefs rapportés au sujet de n'importe qui, surtout lorsque, par hasard, quelqu'un est accusé d'avoir commis un crime odieux et détestable. Comme si la majesté du peuple ou du roi semblait lésée, l'inquisiteur porte son attention dans toutes les directions. La calomnie, à peine entendue, a fait foi. Le malheureux tombe dans l'espace même de l'exorde, souvent sans aucune faute de sa part, brûlant plutôt de haine pour le crime et ses circonstances. Et cela ne l'aidera pas plus tard de dénoncer les ruses ou de montrer que le crime était inventé. Les premières impressions sont restées fixées dans les esprits, et jamais le magistrat, quel qu'il soit, poussé par sa crédulité et sa hâte, ne voudra avouer sa sottise, mais il conservera toujours sa première opinion et continuera de s'en prendre à celui à qui il s'en est pris une fois. Il aurait fallu se demander qui était le délateur, contre qui il parlait et dans quelle intention. Et l'existence antérieure de cet inculpé absent ne valait-elle pas mieux ? Car celui qui avait été naguère vertueux, il est bien difficile de croire qu'il ait osé soudain commettre un crime

monstrueux. Si pourtant la chose tombe sous le coup du soupçon, il faut convoquer l'accusé, afin qu'il se lave publiquement du crime imputé. Le délateur menteur tremblera à sa vue et sera confondu par sa simple présence et il subira une peine méritée sous un si grand juge pour son délit odieux. Mais la race des délateurs est utile, afin que les délits cruels des criminels ne restent pas cachés au roi et qu'il puisse facilement, même absent, distinguer entre les bons et les méchants. Il en est ainsi, à condition qu'ils sachent qu'ils n'auront pas agi impunément, si leur langue a osé insinuer quelque mensonge dans l'oreille du roi. À deux reprises, Charles, ta droite me mit à l'abri de la dent féroce du lion enragé. Et, avec toi comme protecteur, je ne craindrai jamais les langues cruelles. Mais plaise aux dieux que, comme l'illustre Apelle se vengea par un remarquable tableau, ainsi je puisse représenter par mon chant combien ce monstre est affreux et funeste pour les rois et les peuples, combien de ruines il provoque souvent. Je montrerai sans détours de quelles origines la Calomnie naît et s'élève ; comment elle traîne avec elle comme compagnes l'Avarice et l'Envie, au regard farouche ; comment, avec des discours flatteurs et un visage séduisant, elle insinue des charmes maléfiques. [Imaginons] d'autre part un roi stupide, aux joues flasques, à la bouche déformée, à l'aspect hideux, aux oreilles d'âne qui braie, qui la suit partout où elle l'appelle. Le délateur, attentif, veille devant sa porte et près de l'entrée, afin que personne n'entre en vrai ami, ne réveille celui qui ronfle dans un profond sommeil et, les ténèbres écartées, ne lui fasse discerner la vérité. Ainsi périt sous les fausses accusations le malheureux, ignorant tout et absent, puisqu'on ne lui offre aucune possibilité de se justifier, soit que le roi se soucie d'autre chose, soit qu'il refuse cette fatigue comme trop grande et trop longue. Supposons même qu'il ne s'y oppose pas, pourtant certains feront obstacle à son ardeur honnête, nouant retard sur retard. Une fois manquée, l'occasion ne se représentera jamais.

Au contraire, notre roi fournira de son propre mouvement un accès facile aux foules venant à lui, il recevra en mains propres les requêtes présentées ; il écoutera personnellement les plaintes éplorées et donnera lui-même les réponses aux postulants. Combien est plaisant, penses-tu, le visage d'un roi, et combien est-il agréable à son sujet ? Rien ne semble avoir tant de valeur. Jamais n'est pénible, aussi dur qu'il soit, le refus prononcé par sa bouche. Il a approuvé : quoi que ce soit, nous lui en serons redevables. Il a refusé : pourtant il a d'abord écouté, ensuite il a dit non. Et ainsi presque personne ne le quitte en étant affligé. Et on raconte qu'à l'époque de nos pères, certains invitèrent les rois à mener une vie molle et inactive ; à ne rien faire et à passer leur temps à de frivoles bagatelles ; à ne juger personne digne d'une audience, aucun solliciteur d'un entretien ; à regarder de haut les petits ; à rejeter le souci de l'État, à ne suspendre aucun de leurs plaisirs, de jour comme de nuit, comme si c'était là l'avantage suprême de la royauté. Comme les rois assyriens, ainsi furent les rois francs : tant que l'entière gestion de l'État fut cédée aux maîtres du palais, cette indolence apporta aux premiers la fin du royaume, aux autres des esprits rebelles envers les lois humaines et divines. C'est pourquoi tu ne peux appeler ni fidèle ni ami du roi celui qui usurpe les honneurs élevés du roi et soustrait le pouvoir au maître. Les Perses considéraient comme un crime capital et sacrilège

de s'asseoir sur le trône du souverain. "Toi, tu régnerais seul, seul tu dominerais à la cour, au surplus tu ne laisserais rien au roi si ce n'est son diadème, de simples titres du règne et un nom vide ?". Que ne provoque pas chez les hommes l'ambition, que ne suscite l'avidité de l'or ? Combien un pouvoir modéré est plus équitable et plus à l'abri lui-même des périls ? Que le roi ne soit donc pas inactif ou mou, ni plongé dans la fange profonde de l'oisiveté et des plaisirs. Car je veux conduire un roi au règne, pas un frelon. Que ses suivants ne s'attribuent pas plus que ce qui est juste au regard des lois, que ce que la coutume, la raison et le roi leur auront concédé.

Nous n'interdisons pas au roi, il est vrai, les jeux honnêtes, la vénerie, le jeu de paume et en outre les armes viriles, et cela à la condition qu'on ait du temps libre et qu'auparavant on se soit acquitté de tous les devoirs et affranchi de tous les travaux. Mais si les rois ne cessent de s'adonner aux jeux et s'y habituent, ils retournent ensuite péniblement et tardivement aux choses sérieuses, lorsque le cas l'exige. Pour cette raison, dès les premières années et avant le jour, il faut enseigner aux enfants et aux jeunes gens à soumettre leurs cous au rude joug, afin que d'aventure ils ne refusent pas une fatigue insolite lorsque, plus tard, l'âge se sera fait plus pesant. L'Anglais avait chassé les Francs du territoire de l'Aquitaine et, la situation étant désormais désespérée, Poton et La Hire rentraient, tous deux célébrés pour leurs exploits guerriers. Et, comme le voulait la trop dure Fortune de la guerre, profondément affligés, ils pénétrèrent dans l'immense palais et saluent le roi. Ce dernier, riant, conduisait les chœurs au milieu de la cour, mêlé aux jeunes filles étincelantes au teint de neige. Et de loin, lorsqu'il les vit, il s'exclame : "Amis, est-ce que je ne vous semble pas mouvoir mes pieds avec élégance ?". À quoi Poton ou La Hire répondit, tirant de tristes soupirs du plus profond de sa poitrine : "En vérité toi, entre les jeux et les danses, enseveli dans l'amour des femmes, tu causes la perte de ce magnifique et noble royaume". Mais les jeunes gens ne prononcèrent pas ces paroles en vain car dès cet instant, raconte-t-on, le roi changea d'un coup et, ayant abandonné les bagatelles, se tourna vers les choses sérieuses. Le pasteur fidèle s'applique avec zèle à préserver son troupeau. Dans chaque domaine le maître prend soin de ce qu'il a. C'est même un art, pense-t-on, de commander les bêtes. S'il est honteux et mauvais pour les hommes de la campagne de négliger ou même d'ignorer cet art, combien est-il plus honteux pour ceux qui dirigent le genre humain, de ne pas maintenir ni observer les préceptes qui régissent les hommes et les peuples ? Que notre roi apprenne donc dès ses premières années ce qui peut le rendre digne d'un si grand pouvoir. Et bien que je ne souhaite qu'il soit toujours entouré d'une suite de conseillers fidèles, et qu'il n'entreprenne aucune action éclatante ou élevée, aucune œuvre de haut prix, sans les avoir au préalable consultés, il ne se défiera pourtant pas sans cesse de ses facultés au point de ne pas oser entreprendre quelque chose tout seul, de ne pas se consulter lui-même, retiré dans un endroit silencieux, après avoir écarté tout le monde, sur ce qui convient à un roi, sur ce qu'il est honnête ou utile de faire, sur quelle action entreprendre, et avec quels ministres la développer ensuite, afin qu'il soit sur ses gardes et qu'il évite les ruses et les mauvais conseils des siens, qu'il prête l'oreille aux avis meilleurs. Bien plus, l'erreur, une fois commise par mégarde, a instruit

l'esprit de bien des gens et elle devient un guide excellent et avisé pour le reste de la vie et un maître pour les rois. "En agissant ainsi, je me suis honteusement fourvoyé. Insensé, je fus trompé par les paroles d'un tel ; dorénavant nous devons l'éviter. J'ai choisi judicieusement cet autre auquel je peux me fier". Ainsi, qu'il tienne le milieu, qu'il ne s'aime lui-même pas plus que la mesure, enorgueilli par les paroles des flatteurs, qui sont innombrables à la cour. Et qu'il ne se néglige pas non plus lui-même mais, comme un censeur sévère, il pèsera les voix et les paroles de ceux qui parlent, il distinguera les vrais amis des faux. Et puisse Dieu prolonger de cent ans les années de ta mère, de ta femme et de ta tante. Et que l'âge à venir te garde longtemps les deux frères sains et saufs, ces frères issus du sang de Lothaire, et ce vieillard naguère exilé, qui a été rappelé à la cour, d'où il fut jadis chassé à cause de l'envie. Eux vivants, illustre roi, les conseils pieux et fidèles ne te manqueront pas. Regarde, si tu en as le temps, les œuvres commencées, regarde quels sont les premiers fondements de ton règne : nul de tes ancêtres n'en a posé de meilleurs. Ce n'est pas une raison cependant pour te couvrir, toi et eux, de flatterie, car que peut la seule prudence des hommes ?

Mais que la crainte constante et la révérence envers la Puissance céleste soient le principe et la norme de ton gouvernement ; que ce respect marche toujours devant toi comme un flambeau. Car les hommes, si illustres que soient leur esprit et leur foi, commettent beaucoup d'erreurs, soit par ignorance, soit poussés par des passions qui ne sont pas déshonorantes, ou par quelque désir, beaucoup d'erreurs aussi, de mille autres manières, sans aucune fourberie. Et ils enveloppent dans une pareille erreur les esprits et les cœurs des rois. Il n'en va pas de même pour les âmes célestes qui, de tout ce qui se passe, connaissent toujours tout à fond. Dieu ne trompe personne, ni n'est trompé Lui-même. C'est Lui qui dirigera tes pas incertains dans les ténèbres de la nuit. Il les guidera en pleine lumière. Personne, L'ayant pour guide, ne chancellera. Sans doute puisque tu gouvernes à Sa place et que ta puissance ne cède à aucune puissance des grand rois, si on les compare, en toutes tes paroles -autant que tu pourras- et tous tes actes, tu dois imiter Dieu et tu dois rapporter à Lui chaque chose reçue. Et puisque, comme disent les Anciens, Il est à la fois le plus grand et le meilleur, souviens-toi de te montrer aussi tel. Or nous, qui nions que Dieu ait été vu et connu par qui que ce soit, nous conjecturons pourtant quelle est la vertu paternelle et la majesté de Dieu le Père d'après son Fils, qui s'est mêlé jadis aux mortels, qui a vécu comme eux et qui bientôt après est revenu à la vie. Quiconque l'a vu vivant peut penser avoir vu le Père, car le Fils était Sa vraie image sur terre. Il n'est d'autre voie pour connaître le Père que celle-là. Mais le Fils, élevé depuis longtemps dans le pur éther, s'est assis sur le haut Olympe. Cependant, Il nous a laissé beaucoup de souvenirs de Son esprit, de Ses mœurs et de Sa piété vraie : émanant de Lui nous a été transmis le modèle de la vie parfaite. Il nous a enseigné comment honorer Dieu, avec quel esprit Le vénérer, par quelle prière il convient d'obtenir Sa faveur, combien Lui plaît l'offrande de notre cœur déposée devant Son autel, et Il nous indiqua le vrai honneur dû aux temples. Il nous commanda de L'aimer dans tous les tendons de notre âme et de tout notre cœur et de ne rien aimer d'autre autant que Celui qui créa le ciel, les

étoiles et tout l'univers. Il nous a engendrés ; une fois nés, Il nous fait croître, nous nourrit et nous porte sur Son sein nourricier. Il fait grâce à ceux qu'Il pourrait avec raison anéantir. Et, en vérité, qui d'entre nous ne pêche à chaque heure d'une faute qui mériterait une lourde punition ? Pourtant Il tente toute chose avant de lancer le terrible feu depuis les nuages. Et Il donne l'occasion du pardon, chaque fois que l'homme auparavant tombé se relève, et qu'il change sa vie en une meilleure que précédemment. Comme [nous recevons] l'amour de Dieu, ainsi sommes-nous exhortés à donner en retour l'amour entre nous, à aider les nécessiteux de notre secours et de nos biens, à ne nous souvenir de nulle colère du temps passé, à n'en porter aucune jusqu'au soleil couchant et à pardonner aisément et de nous-mêmes la faute d'autrui. Ainsi faisons-nous, nous simples particuliers, qui n'avons aucune parenté avec les êtres célestes. Combien plus est-il juste qu'agissent ainsi tous les rois engendrés par les dieux et qu'ils se rendent dignes du ciel.

Toi, en vérité, à qui la puissance suprême a été déléguée par Dieu, et qui surpasses aussi à toi seul les autres rois autant que nous voyons les autres rois surpasser le peuple, sois vertueux et clément, semblable aux dieux qui habitent les cieux. La clémence est le propre des rois. Puisses-tu préférer conserver tes sujets plutôt que de les perdre. Et ce pardon que tu attends un jour du Roi des dieux, toi, roi des hommes, accorde-le aux autres. Use modérément ou jamais de l'horrible glaive, si ce n'est presque contraint à l'égard des incurables, à la manière des médecins, qui ne coupent du corps que les membres desséchés et pourris. Il est un juste milieu : il ne faut chercher ni la gloire du maître sévère par les supplices infligés aux hommes, ni la gloire du souverain clément et juste en accordant le pardon indistinctement et en abolissant les lois. Un exemple d'âme douce et modérée, ce n'est ni loin ni au dehors qu'on le cherchera. Porte ta vue en arrière. Jamais nous n'avons rien connu de plus clément que ton père ou ton grand-père. Ni l'un ni l'autre n'étaient faciles ou prompts à la colère : tous deux avaient un cœur et des entrailles qui se laissaient fléchir. Et y a-t-il jamais eu sur terre femme plus douce que ta mère ? Elle qui récemment, alors qu'elle aurait paru pouvoir s'enflammer à bon droit, son mari ayant été tué, non seulement n'a pas vengé ses douleurs, mais spontanément a pardonné et laissa leurs biens à ceux dont elle avait reçu d'atroces coups dans l'âme. Les frères eux-mêmes, sur la délibération desquels repose jusqu'à maintenant la France, pardonnèrent à leurs détracteurs. Les nombreux maux qui ont coutume d'accompagner le début d'un nouveau règne, l'exil, les confiscations de biens, les chaînes, les meurtres, nous ne les avons subis de qui que ce soit, ni ne les avons perçus sous notre prince. C'est à peine si l'inversion de l'axe du monde a fait entendre un bruit.

Sois donc, François, doux et équitable envers tes sujets et, encore enfant, médite sur les commandements et sur le culte éternel que l'on doit à Dieu. Pense au soin de ton peuple. Car ainsi croîtront peu à peu les semences de ta vertu, elles croîtront en même temps que ton corps et elles étendront leurs branches au-dessus des astres élevés. Alors nous ne regretterons pas d'avoir vécu sous un roi enfant, ni toi, disciple, d'avoir eu de tels maîtres de gouvernement, et, jeune homme, d'avoir égalé les gloires de tes ancêtres ».

2) Une œuvre législative importante

Il est traditionnel au XVI^e siècle que chaque règne soit l'occasion pour le nouveau roi de recenser les textes épars établis par son ou ses prédécesseurs pour les reprendre ou non en les adaptant à l'actualité du moment. Ce travail explique la variété des sujets abordés. Mais le chancelier de l'Hospital lui donnera une ampleur tout à fait nouvelle. Il y ajoutera les premiers éléments de législation moderne et sera à l'origine de la notion de loi fondamentale du royaume.

Au risque de commettre un anachronisme, il faut bien admettre que l'essentiel de l'œuvre législative à laquelle a contribué Michel de l'Hospital est de nature constitutionnelle.

Cependant pour le juriste qu'est Michel de l'Hospital, le changement de loi est dangereux. Cela est connu depuis Aristote. Mais le politique qu'est aussi le chancelier, sent bien qu'adapter le droit au temps est un principe reconnu d'efficacité politique.

Encore faut-il apprécier le moment opportun, saisir l'occasion, pour que les bonnes mesures ne se trouvent pas compromises lorsqu'elles sont prises au mauvais moment.

Michel de l'Hospital dira à ce propos :

« Le vray office d'un roi et des gouverneurs est de regarder le temps aigrir ou adoucir les lois ».

On ne pourra pas citer tous les domaines du droit où est intervenu le chancelier de l'Hospital. On lui doit notamment le premier code de discipline militaire.

Mais pour s'en tenir à un survol de son œuvre législative, on peut évoquer divers textes.

a) Il contribua à fixer la doctrine de la majorité du roi en France. Fixée à 14 ans le chancelier va faire décider qu'il s'agit non pas de 14 ans révolus mais de l'entrée dans la quatorzième année. La déclaration de la majorité de Charles IX est du 17 août 1563. À cette époque la première guerre de religion était terminée (édit d'Ambroise du 19 mars 1563).

Provisoirement réunis le connétable (de Montmorency) et Condé avaient repris ensemble le Havre aux Anglais.

Comme les risques de guerre civile étaient latents, Catherine de Médicis voulut faire constater la majorité du roi. Ce fut au Parlement de Rouen que cette majorité royale fut reconnue, vexant le Parlement de Paris, mais cela n'était sans doute pas pour déplaire à Michel de l'Hospital.

b) L'édit de Roussillon de juillet 1564 (tour de France royal) va changer les habitudes séculaires des Français en décidant que l'année civile commencerait le 1er janvier au lieu du jour de Pâques.

c) Le chancelier contribua à pérenniser un absolutisme marital, comme un absolutisme paternel, calqué sur l'absolutisme royal, à travers :

- l'édit des secondes noces (juillet 1560),
- l'édit des mères (mai 1567).

Ces deux textes limitaient le droit des femmes à disposer de leurs biens en cas de remariage.

d) L'édit de Crémieu (14 juillet 1564) forçant les villes principales à soumettre au roi deux listes d'édiles élus, parmi lesquels le roi choisirait ceux qui lui agréaient. Ce système ne s'appliqua que deux ans.

e) Mais surtout le chancelier rassemblera les principes consacrés à l'inaliénabilité du domaine royal pour établir une règle claire : ce fut l'édit de Moulins en 1566.

f) Quant à la réforme de la justice elle fut finalisée dans l'ordonnance de Moulins (février 1566) après avoir été construite peu à peu par les ordonnances d'Orléans (1561) et de Roussillon (1563).

3) La création des juridictions consulaires

Les juridictions consulaires existaient avant l'entrée en fonction du chancelier de l'Hospital, mais de manière diversifiée, sans règles de fonctionnement générales et avec une répartition géographique assez restreinte.

Si l'on voit en Michel de l'Hospital le véritable créateur des tribunaux de commerce, c'est parce qu'il organisa, après quelques tâtonnements, leur mode de recrutement, leurs règles de fonctionnement et leur répartition géographique.

Il n'est pas sans intérêt de noter que cette création se fit en même temps et dans le cadre d'une réforme générale de la justice.

Voyons d'abord l'état de la question lors de l'arrivée à la chancellerie de Michel de l'Hospital.

Vers la fin du XI^e siècle, artisanat et commerce renaissent. Les foires prennent une extension considérable et les corporations de marchands revendiquent le droit de justice, qui leur est concédé sous la forme de l'échevinage.

A partir du XIII^e siècle le commerce devient national et même international. Les marchands se rassemblent en grand nombre et à périodicité régulière dans telle ville et leurs litiges sont soumis à une juridiction composée exclusivement de jurés désignés par les grandes associations marchandes : ce sont les foires.

Dans les régions où le commerce maritime se développe ou dans celles où le commerce itinérant est important, ces juridictions consulaires limitées au temps de la foire deviennent des juridictions permanentes : Valence, Palma de Majorque, Nancy (1341), Perpignan (1388), Bruges où l'on trouvait côte à côte une juridiction de forme échevinale pour les habitants de la ville et une juridiction de marchands espagnols à forme purement élective.

Dès le XV^e siècle à Nice, à Marseille, à Montpellier, à Toulon, à Lyon un tribunal particulier aux causes commerciales est institué « composé de deux citoyens honorables et ayant connaissance des lois et usages qui régissent la matière ».

Au milieu du XVI^e siècle le roi, pour relancer le commerce, prend plusieurs mesures et, parmi celles-ci, il crée délibérément une juridiction nouvelle, différente des juridictions seigneuriales ou royales, une juridiction inspirée de la juridiction de foire, semblable à celle des juridictions de mer, de Bruges, de Perpignan, de Marseille ou de Nice, une juridiction réservée aux seuls mar-

chands, qui ne soit pas attachée à une loi ou à une éthique mais rende un arbitrage fondé sur l'équité et la loi du commerce.

En 1549 un édit du roi Henri II crée une juridiction consulaire pour les marchands de Toulouse.

En 1556 le même roi crée, à la demande des marchands, une juridiction consulaire à Rouen à l'imitation de la juridiction des marchands espagnols de Bruges.

Se situant dans la ligne de ces précédentes créations, mais souhaitant la généralisation de la création d'organes de résolution des litiges entre marchands, la première approche que fit le nouveau chancelier de François II, consista à interdire aux marchands l'accès aux tribunaux pour les forcer à recourir à l'arbitrage.

Si cet édit de 1560 ne connut guère d'application en pratique, sa motivation mérite d'être citée, car c'est elle qui restera d'actualité trois ans plus tard. On y trouve très clairement formulée la justification de la juridiction consulaire :

« Le désir que nous avons de faire vivre en repos nos sujets nous fait penser tous les jours à de nouveaux moyens pour empêcher la naissance des procès, et, aussitôt qu'ils sont nés, les éteindre. Et d'autant qu'il n'y a rien qui plus enrichisse les villes, pays et royaumes que le trafic de marchandises, lequel est appuyé et repose entièrement sur la foi des marchands, qui le plus souvent agissent de bonne foi entre eux, sans témoins et notaires, sans garder et observer les subtilités des lois, dont s'ensuit qu'aucuns cauteleux et malicieux, au lieu de payer ou de faire payer ce qu'ils ont promis, travaillent par procès ceux avec lesquels ils ont négocié et les distraient de leurs marchandises ; tellement que l'assurance et confiance des uns et des autres est par ce moyen tollüe et le train de la marchandise diminué et anéanti.

Pour à quoi obvier et remédier... avons statué et ordonné, statuons et ordonnons : que dorénavant nos marchands ne pourront tirer procès les uns des autres pour fait de marchandises par devant les juges ou autres ; ainsi seront contraints d'élire et s'accorder de trois personnages, en plus grand nombre, en nombre impair, si le cas le requiert, marchands ou d'autre qualité, et se rapporter à eux de leurs différends ; et que ce qui sera par eux jugé et arbitré tiendra comme transaction et jugement souverains ».

À l'Assemblée de Fontainebleau de septembre 1560 et devant le Conseil du roi réuni pour une fois au grand complet, les chevaliers de l'ordre du roi (Saint-Michel, ordre créé par Louis XI) et les grands officiers de la couronne, Michel de l'Hospital développe à nouveau son projet selon lequel il entend laisser les marchands régler leurs différends hors du système judiciaire traditionnel. Pour le chancelier c'est à la fois une mesure économique, judiciaire et politique. La lenteur et le coût des juridictions ordinaires étaient en effet peu compatibles avec les exigences des transactions commerciales ; les juridictions ordinaires étaient peu familières des pratiques commerciales, quand elles n'y étaient pas hostiles, comme ce fut longtemps le cas pour la lettre de change ; enfin sur le plan purement politique il était assez adroit de permettre aux marchands de se doter de représentants élus chaque année qui allaient très vite apparaître comme représentatifs de l'aristocratie du commerce (les six corps : merciers, drapiers,

épiciers, orfèvres, pelletiers et bonnetiers et les marchands de la provision : vin, grain et bois).

Le texte de l'édit de 1563 créant la juridiction consulaire parisienne est lui aussi parfaitement clair sur les motifs de cette création : « Savoir faisons, que sur la requête et remontrance à nous faites en notre Conseil, de la part des marchands de notre bonne ville de Paris, et pour le bien public et abréviation de tous procès et différends entre marchands, qui doivent négocier ensemble de bonne foi, sans être astreints aux subtilités des lois et ordonnance »...

L'édit règle :

- la première élection des juges consuls et les suivantes ;
- la compétence ;
- les dispositions propres à éclairer les magistrats ;
- la célérité
- l'économie } de la procédure
- la simplicité

notamment le fait - toujours en vigueur - de pouvoir se présenter soi-même devant le juge, sans avocat, ou de désigner un mandataire quelconque ;

- la gratuité des fonctions de magistrat consulaire ;
- l'exécution des jugements ;
- le choix et l'intervention du greffier.

En décembre, le Parlement de Paris réagit contre ce qu'il considère comme un empiètement sur ses compétences. Les remontrances invoquent (déjà) le fait que les marchands ignorent les lois.

Mais le 10 janvier 1564 le Parlement enregistre néanmoins l'édit et un juge et quatre consuls peuvent être élus à Paris le 27 janvier 1564 par cent notables désignés par le prévôt des marchands. Les différends soumis à cette nouvelle juridiction concernent les litiges jusqu'à 500 livres.

Les tribunaux consulaires satisfaisaient un besoin légitime, mais ils ne plaisaient pas à tout le monde et de nombreuses oppositions, ouvertes ou cachées, se manifestaient parmi ceux qui devaient plus particulièrement en respecter les principes. Les baillis, les vicomtes, les amiraux, les maîtres des eaux et forêts, tous les juges ordinaires, à Rouen, à Senlis, à Pontoise, à Melun, firent défense aux sergents (huissiers) de poser des assignations devant les juges-consuls. La nouvelle juridiction retirait aux juges ordinaires de multiples affaires et, par conséquent, une abondante source de revenus découlant du système des épices qui se pratiquait malgré les défenses de l'autorité. Le roi dût ordonner à tous les huissiers et sergents de poser tous ajournements et exploits dont ils seraient requis sans qu'aucune autorité puisse les en empêcher.

Quoique bien rédigé, l'édit de 1563 laissait matière à interprétation. La multiplication des incidents entre les juges-consuls nouvellement établis à Paris et les autres juridictions rendit nécessaire une nouvelle intervention royale.

Le 28 avril 1565 une « déclaration et interprétation du Roi sur l'édit de l'élection d'un juge et quatre consuls en sa ville de Paris » venait au secours de la nouvelle institution. Les juges-consuls connaîtront, non seulement de tous les différends entre marchands habitant Paris, mais aussi des différends à naître au sujet de la marchandise vendue ou achetée ou promise à livrer, ou payable à

Paris par les marchands habitant cette ville ou toute autre ville du ressort du royaume.

La même année une juridiction consulaire est créée à Nantes, Bordeaux, Poitiers, Tours, Dunkerque et Beauvais.

En 1565 une juridiction consulaire est créée dans toute ville pourvue d'un juge royal.

Orléans, ville où vivaient beaucoup de protestants, eut quelque difficulté à faire fonctionner sa toute nouvelle juridiction consulaire. Ne tenant pas compte des conseils de Michel de l'Hospital qui avait suggéré que les nouveaux juges et consuls soient équitablement désignés parmi les marchands protestants et les marchands catholiques, la première élection aboutit à ne choisir que des membres d'une même religion. Il en résulte un blocage de l'activité de la nouvelle juridiction et le chancelier dut rappeler son conseil initial, qui cette fois fut suivi et aboutit à faire cohabiter des adeptes des deux religions au sein de la juridiction consulaire d'Orléans.

Ici encore, la question religieuse et la réforme de la justice se rejoignent.

Conclusion

Après avoir été nommé chancelier d'un roi de 15 ans, Michel de l'Hospital fut le chancelier d'un roi de 10 ans, il quitta le pouvoir car il n'avait plus la confiance d'un roi de 18 ans. Il lui écrivit, en 1572, juste après le massacre de la Saint-Barthélemy, une lettre de reproche, d'une force rare, car il avait toujours eu le courage de ses opinions et sa grande notoriété le mettait à l'abri de toutes représailles¹³ :

« Mais le roi d'Assyrie fut défait et les royaumes mèdes furent détruits ; même l'immense puissance de Rome eut sa fin. C'est le dénouement qui attend généralement tout règne corrompu. Ainsi en sera-t-il pour nous, Charles, d'un règne qui, par ses infamies, aura fait de toi un criminel, aura élevé contre Dieu des visages impies et aura entrepris de chasser le Christ d'un royaume donné jadis à ton père. Et pourquoi espérer notre salut éternel dans ces mœurs, dans une si grande déloyauté à l'égard autant des hommes que de Dieu ? Dieu est, Dieu est un pour tous les mortels, il veut que tous accèdent au salut car il les aime tous également. Mais après s'être longuement montré doux et calme, lorsque du haut du Ciel, il ne discerne aucun changement en nous, alors c'est en Dieu tout-puissant qu'il s'enflamme de sa juste colère et saisit les armes, par lesquelles la tour qui était aussi haute que le ciel a été renversée et les farouches Géants ont été terrassés ; plus encore, c'est en Dieu tout-puissant qu'il ruine de fond en comble les nobles cités, donne les royaumes aux uns et les retire aux autres selon sa volonté en sorte que rien ne soit propre ni durable à aucun homme. 1572 ».

13. Extrait de l'ouvrage de Loris Petris précité.

D'ailleurs il semble que Charles IX, lorsqu'il prit connaissance des reproches de celui qui avait longtemps été son mentor en fut assez profondément affecté, au moins sur le moment.

De 1568 à 1572, de sa retraite, il avait continué à adresser des mémoires au roi ou à la reine-mère, par sens de l'État certainement, peut-être aussi avec un espoir de retour dans la faveur royale. Mais, si beaucoup de personnages influents ou de diplomates étrangers croyaient en ce retour aux affaires du chancelier, Catherine de Médicis démentait cette éventualité, qui n'eut pas lieu.

Il se consacra alors à l'éducation de son deuxième petit-fils, à sa correspondance, aux plaisirs campagnards du Vignay, avant le coup fatal que lui porta l'annonce du massacre de la Saint-Barthélemy, dont il a dit : « Périssent à jamais ce jour néfaste pour l'Histoire ! ».

Peu après, son domaine du Vignay allait être attaqué par une foule déchaînée, venue des villes voisines. Ses domestiques veulent s'armer pour résister aux émeutiers.

« Non, dit l'Hospital. Laissez-les entrer et si la petite porte n'est pas assez grande qu'on leur ouvre la grande. La haine et le fanatisme ne trouveront pas d'obstacle auprès de moi. Vignay n'a point de remparts, ni de fossés, ni de palissades, ni de garnison. Dieu seul est ma défense ! ».

À ce moment on voit au loin apparaître une troupe de cavaliers.

Catherine de Médicis les a envoyés pour protéger le chancelier et l'assurer du pardon de la reine.

À peine lui a-t-on délivré ce message royal que Michel de l'Hospital répond à l'envoyé de Catherine : « j'ignorais que j'eusse jamais mérité ni la mort, ni le pardon ».

Il avait gardé son titre et ses revenus de chancelier, comme c'était l'usage en ce temps-là et les fonctions de chancelier étaient exercées alors par un garde des sceaux percevant la même rémunération que le chancelier.

On était venu lui demander de renoncer à ce titre. La première fois il refusa, mais il céda à la seconde démarche. Déjà malade, il répondit à Philippe Hurault de Cheverny envoyé par Catherine de Médicis en janvier 1573 pour parler de sa retraite définitive : « Vous demandez que je vous rende ce que vous m'avez baillé. L'office n'est pas mien, il est vôtre, lequel par mon âge et mes maladies je ne puis plus tenir et déporter ».

Le 1er février 1573 à Belesbat, propriété de son gendre et de sa fille où il est venu et où il va mourir, il signe l'acte de résignation de sa charge de chancelier.

Le 12 mars 1573 il dicte son testament à son gendre et le signe de sa main.

Le 13 mars 1573 il meurt.

Il est enterré de nuit dans l'église de Champmotteux, paroisse du Vignay.

Un mausolée sera érigé ensuite à l'initiative de deux princesses royales, Renée de France, duchesse de Ferrare, deuxième fille de Louis XII et Marguerite de Savoie, sœur d'Henri II. Saccagé en 1793, il sera restauré grâce à une souscription de la Cour de cassation et de la Cour des comptes. Ce mausolée est toujours visible aujourd'hui.

Comment conclure sur un homme d'une telle envergure, surtout quand, comme ce soir, je n'ai pas eu le temps d'aborder tous les aspects de la personnalité du chancelier de l'Hospital ?

Peut-être faut-il rappeler cette affirmation qu'André Maurois posait, justement à propos de Michel de l'Hospital : « les hommes raisonnables ont toujours tendance à croire que l'humanité leur ressemble, en quoi ils ne sont pas raisonnables. La vie se charge de les détromper ».

Fut-il comme on l'a dit à propos de Thomas More « un intransigeant rêveur », mais les rêves ne sont-ils pas souvent la réalité du futur ?

L'historien Robert Descimon a une formule qui résume assez bien ce que tenta d'être la politique de Michel de l'Hospital : « trop souvent le roi et la cour pensaient finances et guerres et les Français justice et paix. C'est l'inversion provisoire de ces positions constantes qui fait le prix de la politique de l'Hospital »...

24 mars 2003